

Au moment même où Vincent Peillon met sur les rails l'enseignement de la morale laïque, la conférence des évêques adopte le 18 avril un nouveau statut pour l'école catholique(94% des établissements privés). On peut lire dans le Figaro du 19 avril que "les statuts assoient sur lui [l'enseignement catholique] de façon juridique, la responsabilité et donc le pouvoir épiscopal." Cette reprise en main directe vise la nomination des directeurs, la présidence des structures, la relation avec les collectivités locales compétentes en matière de subventions. Et Leur seigneur Vingt-Trois déclare le 19.04: "L'enseignement catholiques est d'abord confessionnel". Première remarque : au nom du "caractère propre" de l'enseignement privé reconnu par la Loi Debré de 1959, l'enseignement catholique s'engage de plus en plus ouvertement dans un enseignement à dimension confessionnelle, allant jusqu'à encourager les manifestations contre le" mariage pour tous". Il ne faudrait pas que la morale laïque devienne le "caractère propre" de l'école publique! Tandis que le privé sous contrat (97% des établissements), c'est la deuxième remarque, continue à être financé par l'Etat (7 milliards € au budget 2013 pour le salaire de ses 130 000 enseignants) et par par les collectivités locales (dépenses de fonctionnement, entretien, chauffage, équipement pédagogique et certains investissements). Cette situation de "dualisme scolaire" où la puissance publique finance sa propre concurrence avec des établissements privés qui s'organisent pour mieux s'affranchir des règles communes et asseoir l'autorité ecclésiale doit cesser. Il faut donc abroger la Loi Debré de 1959 pour que les fonds publics aillent à la seule école publique. C'est ce que propose la pétition de l'Observatoire de la Laïcité scolaire de Seine-Maritime :

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2013N37824>